N° 275 – 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivants,

Vu la demande en date du 8 avril 2024, par laquelle l'entreprise RESILIANS 233 route de Rosporden – 29000 QUIMPER demande l'autorisation de stationner un camion nacelle au droit du 4 rue de Reims en CROZON, afin d'effectuer des travaux de nettoyage de façade, le 15 avril 2024,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Le 15 avril 2024**
Durant la période des travaux, l'entreprise RESILIANS est autorisée de stationner un camion nacelle au droit du 4 rue de Reims en CROZON, afin d'effectuer des travaux de nettoyage de façade.

ARTICLE 2 **Le 15 avril 2024**
Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit au droit du 23 et 25 rue de Reims en CROZON.

ARTICLE 3 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- 2 panneaux travaux AK5
- 2 panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face »
- stationnement interdit

ARTICLE 4 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 11 avril 2024
P/Le Maire
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

Philippe BRUN